



NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

2410^e

 SÉANCE : 21 DÉCEMBRE 1982

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2410)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail du Conseil de sécurité :	
a) Note du Secrétaire général (S/14372);	
b) Lettre, en date du 17 décembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Or- ganisation des Nations Unies (S/15532)	1

UN LIBRARY
UNIVERSITY OF TORONTO
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2410^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 21 décembre 1982, à midi.

Président : M. Włodzimierz NATORF (Pologne).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2410)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail du Conseil de sécurité :
 - a) Note du Secrétaire général (S/14372);
 - b) Lettre, en date du 17 décembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15532).

La séance est ouverte à 12 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Inclusion de l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail du Conseil de sécurité :

- a) Note du Secrétaire général (S/14372);
- b) Lettre, en date du 17 décembre 1982 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15532)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui en réponse à la demande faite par le représentant de la Jordanie dans sa lettre du 17 décembre [S/15532]. Le Conseil est également saisi d'une note du Secrétaire général [S/14372] dans laquelle il attire l'attention sur la résolution 35/219 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1980, où il est demandé au Conseil de sécurité d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail du Conseil. Je voudrais aussi attirer l'attention sur le document S/15331, qui contient le texte d'un projet de résolution parrainé par la Jordanie.

2. A la lumière des consultations qui ont eu lieu sur ce projet de résolution, je crois comprendre que le Conseil est prêt à l'adopter sans vote. Puis-je considérer que le projet de résolution contenu

dans le document S/15531 est adopté par consensus ? S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le projet de résolution est adopté.

3. Je déclare le projet de résolution adopté par consensus en tant que résolution 528 (1982).

4. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : La décision prise par consensus par le Conseil, d'inclure l'arabe parmi les langues officielles et les langues de travail du Conseil de sécurité constitue une étape importante dans l'évolution du principe de l'universalité culturelle, de l'unité et de la diversité, qui est l'un des objectifs les plus chers de l'Organisation des Nations Unies dans sa recherche pour parvenir à une plus grande intégration et à des relations plus amicales entre toutes les nations et les diverses civilisations.

5. Le monde, et surtout le monde arabe, apprécieront grandement la décision du Conseil prise à l'unanimité dans une atmosphère des plus amicales. Au nom de la Jordanie et de tous les pays arabes qui ont œuvré avec tant d'assiduité au cours des dernières décennies à la réalisation de cet objectif si cher, j'exprime ma très sincère appréciation pour cette réalisation, due à la réponse favorable et bienveillante du Conseil et de ses membres. Le Président du Conseil, M. Natorf de la Pologne amie, mérite des éloges particuliers pour la rapidité avec laquelle il s'est occupé de cette question, ainsi que le Secrétaire général, qui, il y a quelque temps, a donné des directives aux divers organes exécutifs de l'Organisation des Nations Unies, en vue de la préparation des aspects pratiques de la mise en œuvre de cette décision en attendant qu'elle soit adoptée, ce qui a été heureusement le cas.

6. En tant que représentant de la Jordanie et du Groupe des Etats arabes au Conseil de sécurité, c'est un grand honneur pour moi que d'avoir été associé à la réalisation de ce processus historique et d'avoir été présent en cette occasion.

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil a donc ainsi terminé l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

8. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais simplement exprimer l'espoir que la paix dans le monde ne sera pas troublée, particulièrement à l'approche des fêtes de Noël.

9. Pensant que le Conseil ne se réunira plus cette année, ma délégation tient à remercier tous ceux qui ont œuvré à ses côtés au cours des deux dernières années — y compris les représentants des cinq pays qui nous ont quittés au cours de la première étape — et de dire au Conseil que l'Espagne estime avoir assumé toutes les responsabilités qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale lorsque notre pays a été élu à ce poste important.

10. Le Conseil de sécurité, organe principal de l'Organisation des Nations Unies, joue un rôle particulier. Selon nous, il n'a rien de commun ni avec l'Assemblée générale ni avec aucun des autres organes principaux. C'est la deuxième fois que mon pays participe aux travaux du Conseil. Il est vrai que, bien des fois, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport¹, les décisions prises par le Conseil n'ont pas été suivies d'effet. Une utilisation plus efficace des dispositions de la Charte des Nations Unies permettrait peut-être au Conseil d'opérer de manière plus efficace. Nous continuons de penser que le Conseil est l'organe au sein duquel les différends doivent être examinés et réglés et un plus grand recours aux mesures préventives plutôt que curatives pourrait peut-être accroître son efficacité.

11. Quoi qu'il en soit, je tiens à exprimer à tous les membres du Conseil ma gratitude, la gratitude

de ma délégation, de mon pays et de mon gouvernement pour la confiance qui nous a été manifestée et je leur souhaite plein succès dans l'accomplissement de leur important mandat. Je voudrais également féliciter ceux qui ont été élus par l'Assemblée générale cette année pour remplacer ceux d'entre nous dont le mandat s'achève. Je souhaite à tous un joyeux Noël et une bonne année.

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je me trouve dans une position quelque peu difficile car, en tant que Président du Conseil, je ne puis être aussi optimiste que le représentant de l'Espagne et affirmer que nous n'aurons pas d'autres réunions avant la fin de ce mois, et par conséquent la fin de cette année. Je saisis cependant cette occasion pour dire officieusement au revoir aux délégations qui vont quitter le Conseil et, si nous nous réunissons de nouveau, je le leur renouvellerai officiellement.

La séance est levée à 12 h 35.

NOTE

¹ Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (*Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément spécial n° 1*), document A/37/1.